

## Procès-Verbal

### Conseil communautaire du 28 septembre 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 19 heures, le Conseil communautaire s'est réuni, dans la salle des fêtes d'Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président, suite aux convocations adressées le 22 septembre 2023.

#### **Ordre du jour :**

- 2023/95-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 29 juin 2023
- 2023/96-02 : Mise en place d'une convention EPS pour la mise à disposition d'interventions extérieures agréés par une structure partenaire
- 2023/97-03 : Mise en place d'une convention d'intervention d'un professionnel de soins dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation au sein des accueils de loisirs de la communauté de communes de la Brie Nangissienne
- 2023/98-04 : Création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires
- 2023/99-05 : Création d'un emploi permanent de technicien territorial principal de première classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires
- 2023/100-06 : Décision modificative n°2 du budget M57
- 2023/101-07 : Décision modificative n°2 du budget de la ZAC Nangisactipôle
- 2023/102-08 : Attribution des fonds de concours – année 2023
- 2023/103-09 : Lancement d'une résidence littéraire grenier pédagogique
- 2023/104-10 : Octroi d'une subvention à l'association Les Amis de l'église de Rampillon
- 2023/105-11 : Tarification de la billetterie pour la saison culturelle 2023-2024
- 2023/106-12 : Validation de la convention de partenariat avec les concerts de poches en 2023
- 2023/107-13 : Convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH – déploiement des sites isolés
- 2023/108-14 : Candidature de la Brie Nangissienne au Contrat d'aménagement régional
- 2023/109-15 : Désignation d'un référent déontologue de l' élu local
- 2023/110-16 : Désignation des représentants au conseil d'administration du centre social Coli'Brie
- 2023/111-17 : Désignation des représentants au sein des commissions communautaires
- 2023/112-18 : Convention de partenariat entre le Département et la Communauté de communes de la Brie Nangissienne, salon SIMI 2023, pavillon Seine et Marne vivre en grand
- 2023/113-19 : Autorisation à signer la convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisports territoriale
- 2023/94-20 : Approbation du programme de l'opération d'aménagement du futur siège de la CCBN dans la ZI de Nangis

#### **Informations et questions diverses :**

- Informations relatives aux décisions prises par le Président
- Rapport d'activités 2022

**Date de la convocation**

22/09/2023

**Date de l'affichage**

22/09/2023

**Étaient Présents**

Didier BALDY , Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX (arrivé à 19h43 pour la délibération n°2023/110-16), Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILO, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Alain THIBAUD.

**Absents excusés représentés**

Marcel FONTELLIO par Luc DUBOIS (délégué suppléant), Gilbert LECONTE par Jean-Jacques BRICHET, Angélique RAPPAILLES par Serge HAMELIN, Jean-Yves RAVENNE par Sylvie PROCHILO, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

**Absent**

Sylvain CLÉRIN.

**44 conseillers communautaires en exercice : 38 présents, 5 représentés et 1 absent à la séance.**

**Madame Brigitte JACQUEMOT est nommée secrétaire de séance.**

Avant l'ouverture du conseil communautaire, le Président prend la parole pour annoncer que le bureau communautaire du 9 novembre prochain sera transformé en conférence des Maires pour la présentation du nouveau sous-préfet de Provins à l'ensemble des maires de la communauté de communes.

Le Président présente Monsieur Jean-Daniel Cannenpasse-Riffart, nouveau directeur du pôle services à la population qui a pris ses fonctions le 28 août 2023.

**2023/95-01 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**

*Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.*

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal établi,

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire, qui s'est tenue le 29 juin 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Jean-Jacques BRICHET,

Il convient que les membres du Conseil communautaire le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2023.

**ARTICLE DEUX :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2023/96-02 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION EPS POUR LA MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTERIEURS AGREES PAR UNE STRUCTURE PARTENAIRE**

*Monsieur Sébastien DROMIGNY présente la délibération.*

Le service multisports met en place depuis septembre 2018 des interventions en milieu scolaire au sein de toutes les écoles de la communauté de communes.

Pour pouvoir intervenir, les éducateurs sportifs sont soumis à l'obtention d'un agrément délivré par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale (IA-Dasen).

L'agrément est délivré aux titulaires d'une carte professionnelle. Les éducateurs sportifs peuvent être visités lors de leur séance pour contrôler leur aptitude à encadrer un groupe et à mener un cycle sur une activité sportive.

Une convention (en annexe) définit les modalités du partenariat entre les parties et détermine les conditions dans lesquelles les éducateurs sportifs doivent intervenir au sein des écoles a été mise en place.

Afin de rendre ce partenariat officiel, la convention doit être soumise à signature.

*Monsieur BRICHET demande le nombre de créneaux d'intervention en milieu scolaire dans l'année. Monsieur DROMIGNY ignore le nombre d'interventions mais précise qu'il s'agit simplement de l'habilitation des éducateurs sportifs à intervenir en milieu scolaire. Convention qui est renouvelée chaque année.*

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention EPS pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire établie,

Considérant, la demande du service multisports de poursuivre ses interventions sportives en milieu scolaire en lien avec l'inspection de l'éducation nationale,

Après en avoir délibéré à

- 40 voix pour
- 1 abstention (Jean-Jacques BRICHET)

**ARTICLE UN :**

Approuve la convention EPS pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire.

## **ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne à signer ladite convention et tout document afférent y compris les avenants.

## **ARTICLE TROIS :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **2023/97-03 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION D'UN PROFESSIONNEL DE SOINS DANS LE CADRE D'UN PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION AU SEIN DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**

*Madame Charlie GABILLON présente la délibération.*

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la communauté de communes de la Brie Nangissienne accueille des enfants en situation de handicap au sein des accueils de loisirs du territoire.

L'accueil de ces enfants nécessite, selon les prises en charge médicales, l'accompagnement et l'intervention d'un professionnel de soins au quotidien.

En accord avec les familles et le corps médical, les accueils de loisirs peuvent participer à la mise en place du suivi des enfants en situation de handicap, notamment en accueillant le professionnel de soins chargé de ce suivi selon un planning annuel établi.

Afin de cadrer les conditions d'intervention des personnels de soins dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation au sein des accueils de loisirs de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, il est proposé la signature d'une convention cadre.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le projet de convention d'intervention d'un professionnel de soins dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation au sein des accueils de loisirs de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne d'accueillir des enfants en situation d'handicap dans les conditions adéquates,

Considérant que les enfants en situation d'handicap peuvent bénéficier d'un projet personnalisé de scolarisation afin d'assurer la cohérence et la continuité de leur parcours scolaire,

Considérant la nécessité d'établir une convention cadre d'intervention avec des professionnels de soins au sein des accueils de loisirs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **ARTICLE UN :**

Approuve la convention d'intervention d'un professionnel de soins dans le cadre d'un projet

personnalisé de scolarisation au sein des accueils de loisirs de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document afférent y compris les avenants.

**ARTICLE TROIS :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**2023/98-04 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET, A RAISON DE 35 HEURES HEBDOMADAIRES**

*Monsieur Jean-Jacques BRICHET présente la délibération.*

Pour faire suite au départ de l'agent « Chargé de Mission Juridique et de la Commande Publique », en date du 4 juillet 2023, une procédure de recrutement a été lancée en vue de son remplacement.

Un candidat, fonctionnaire de la fonction publique, attaché principal, a été retenu sur le poste et prendra ses fonctions au sein du service juridique/commande publique de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Précédemment, le poste vacant sur lequel était positionné l'agent, était ouvert sur le grade d'attaché territorial.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique.

En conséquence, il convient de créer un emploi permanent, d'attaché principal, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, pour l'assistance et le bon fonctionnement des services de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, sur le grade d'attaché principal, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, pour le bon fonctionnement des services de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Décide de créer un emploi permanent, d'attaché principal, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire.

**ARTICLE DEUX :**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, titulaire du grade d'attaché principal, relevant de la catégorie A.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**ARTICLE TROIS :**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade concerné.

**ARTICLE QUATRE :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'adoption de la présente délibération.

**ARTICLE CINQ :**

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE SIX :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**ARTICLE SEPT :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2023/99-05 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET, A RAISON DE 35 HEURES HEBDOMADAIRES**

*Monsieur Jean-Jacques BRICHET présente la délibération.*

Pour faire suite au départ en retraite d'un agent au service commun Autorisations du Droit des Sols

(ADS), en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, une procédure de recrutement a été lancée sur un poste de Responsable de Service ADS.

Un candidat a été retenu sur le poste et prendra ses fonctions au sein du service commun Autorisations du Droit des Sols de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Précédemment le poste vacant sur lequel était positionné l'agent, était ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique.

Il convient donc de créer un emploi permanent, de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, pour les besoins du service commun Autorisations du Droit des Sols de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, pour le bon fonctionnement des services de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Décide de créer un emploi permanent, sur le grade de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire.

**ARTICLE DEUX :**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, titulaire du grade de technicien territorial

principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie B.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

#### **ARTICLE TROIS :**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade concerné.

#### **ARTICLE QUATRE :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'ampliation de la présente délibération.

#### **ARTICLE CINQ :**

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2023.

#### **ARTICLE SIX :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

#### **ARTICLE SEPT :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **2023/100-06 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET M57**

*Monsieur Jean-Jacques BRICHET présente la délibération.*

Lors de l'ouverture de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Nangis, les médecins ont versé un dépôt de garantie.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, un médecin a quitté son cabinet. Un état des lieux a été réalisé le 3 juillet 2023, avec remise des clés.

Lors de la signature du bail, le médecin avait versé un dépôt de garantie de 715 €. Cette somme est remboursable sur l'article 165 du chapitre 16.

Sur le chapitre 16, seuls sont inscrits, les remboursements du capital des emprunts, pour le montant exact de l'année. Il convient d'alimenter l'article 165 du montant du dépôt de garantie, soit de 715€.

Ce montant sera pris sur le chapitre 23, au compte 2313 « constructions », crédité de 600 000 € pour la réalisation de la nouvelle MSP de Mormant, les travaux et études 2023 ne se réaliseront pas à hauteur de ce montant.

Il est proposé d'établir la décision modificative, telle que présentée ci-dessous.



SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
23	2313	-715,00 €			
16	165	715,00 €			
Total		0,00 €	Total		

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/51-09 en date du 13 avril 2023 portant sur le vote du budget primitif principal exercice 2023,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 16,

Considérant le bail conclu avec un médecin exerçant à la maison de santé de Nangis le 17 juin 2021, lequel a versé un dépôt de garantie de 715 €,

Considérant qu'il convient de reverser le dépôt de garantie au départ du professionnel de santé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

**DECISION MODIFICATIVE N°2**  
**CC de la BRIE NANGISSIENNE-BUDGET M57-2023**

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
23	2313	-715,00€			
16	165	715,00 €			
Total		0,00 €	Total		

**ARTICLE DEUX :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2023/101-07 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE LA ZAC NANGISACTIPOLE**

*Monsieur Jean-Jacques BRICHET présente la délibération.*

Des erreurs ont été constatées sur certaines sommes inscrites au budget 2023 de la Zac NangisActipôle.

En dépenses d'investissement de l'exercice 2023, le montant du solde reporté du compte 001 est celui du compte administratif (CA) 2021, soit 231 076,05 €, à la place de celui de 2022.

Le solde des dépenses d'investissement à reporter inscrit au CFU 2022 est de 237 663,22 €, soit un écart de 6 587,17 €.

En recettes de fonctionnement, au 7133 chapitre 042 « variation des encours de variation de biens » le montant qui doit être inscrit est le résultat du CA de l'année n-1, soit 2022. Or, il est noté le résultat de la clôture de l'exercice 2021 soit 2 468 986,10 €, au lieu du résultat du CFU 2022 de 2 777 910,05€. L'écart constaté est de 308 923,95 €.

Ce montant doit être identique au 7133 chapitre 042, en dépenses de fonctionnement.

La correction doit porter sur les recettes et dépenses de fonctionnement, mais également sur les recettes d'investissement au chapitre 040 qui doivent s'équilibrer avec le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

Afin de conserver l'équilibre de la section d'investissement, la ligne d'emprunt sera réduite de 302 336,78 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
042	7133	308 923,95	042	7133	308 923,95
Total		308 923,95	Total		308 923,95
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
001	001	6 587,17	040	3351	308 923,95
			16	1641	302 336,78
Total		6 587,17	Total		6 587,17

Il est proposé, d'inscrire au budget, les mouvements ci-dessus.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/58-16 en date du 13/04/2023 portant sur le vote du budget primitif ZAC NangisActipôle exercice 2023,

Considérant la nécessité d'équilibrer les opérations d'ordre de la section de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**CC de la BRIE NANGISSIENNE-BUDGET ZAC Nangisactipôle-2023**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
042	7133	308 923,95	042	7133	308 923,95
Total		308 923,95	Total		308 923,95
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
001	001	6 587,17	040	3351	308 923,95
			16	1641	302 336,78
Total		6 587,17	Total		6 587,17

## ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 2023/102-08 : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS – ANNEE 2023

*Monsieur Jean-Jacques BRICHET présente la délibération.*

Pour rappel, chaque commune de la communauté de communes de la Brie Nangissienne peut demander un montant total de 30 000 € de fonds de concours dits « annuels » sur la période 2023-2025.

Il a été décidé par la commission de reconduire le solde des fonds de concours 2019-2023 non attribués. Le report sera maintenu jusqu'à la fin de la période en cours soit 2025.

Le montant des restes à percevoir s'élève à 53 638,38 € et se répartit selon le tableau ci-dessous :

Communes	Reste à percevoir période 2019/2023
Bréau	10 000,00
Châteaubleau	10 000,00
Clos-Fontaine	2 848,60
Fontains	5 594,67
Gastins	6 327,30
Nangis	6 064,20
Quiers	522,21
Rampillon	3 037,50
Saint-Just-En-Brie	580,90
Saint-Ouen-En-Brie	1 983,00
Vanvillé	6 680,00

Pour l'année 2023, quinze communes ont déposé des demandes d'attribution, représentant un total de vingt-six dossiers de demande de fonds de concours dits annuels, dont le contenu en est listé ci-dessous :

Communes	Objet	Montant du projet HT	Reste à charge pour la commune	Fonds de concours sollicité
Bréau	Achat d'un tracteur	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
Clos Fontaine	Réfection chaussée et trottoirs	66 040,00 €	19 812,00 €	9 906,00 €
	Création d'un plateau Multisports	82 503,00 €	16 500,60 €	8 250,30 €
	Rénovation luminaires	40 865,00 €	8 173,50 €	4 086,75 €

Fontains	Réfection sol et électricité local mairie	3 212,36 €	3 212,36 €	1 606,18 €
Grandpuits-Bailly-Carrois	Aire de jeux	60 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €
La Chapelle Rablais	Réfection ponton /création d'une plateforme fitness/Rénovation parking	72 699,96 €	19 598,09 €	9 799,04 €
Nangis	Modernisation éclairage public	2 129 913,20 €	594 155,83 €	36 064,20 €
Quiers	Aménagement salle communale/Acquisition de matériel	50 158,89 €	50 158,89 €	25 079,45 €
Rampillon	Réfection de voiries	110 000,00 €	75 000,00 €	33 037,50 €
Verneuil l'Etang	Extension groupe scolaire	3 253 487,84 €	2 102 790,27 €	30 000,00 €
Saint-Ouen-En-Brie	Parcours de santé plateau des Fontenottes	15 700,00 €	3 140,00 €	1 570,00 €
Vieux Champagne	Installation Vidéo protection	57 320,00 €	15 170,00 €	7 585,00 €
	Création poteaux incendie	22 580,00 €	4 516,00 €	2 258,00 €
La Croix-En-Brie	Changement portes salle polyvalente	12 614,06 €	6 307,03 €	3 153,52 €
Saint-Just-En-Brie	Aire de jeux	11 608,00 €	9 287,00 €	4 643,50 €
Vanvillé	Tavaux sur réseau éclairage public	10 870,00 €	7 867,00 €	3 933,50 €
	Création d'un trottoir sur RD75E1	14 302,00 €	4 290,66 €	2 145,33 €
Châteaubleau	Feu de récompense	22 787,50 €	22 787,50 €	8 907,22 €
	Eclairage salle associative	2 108,60 €	2 108,60 €	1 054,30 €
	Volets roulants salle associative	2 292,19 €	2 292,19 €	1 146,10€
	Vidéo protection	56 106,60 €	11 221,32 €	5 610,66 €
	Clôture mairie	26 410,00 €	18 487,00 €	9 243,50 €
	Acquisition défibrillateur	2 585,00€	2 585,00 €	1 292,50 €
	Création stationnement vélo	6 856,00 €	3 475,20 €	1 737,60 €
	Réfection de voiries	22 016,25 €	22 016,25 €	11 008,12 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186,

Vu la délibération n° 2022/134-04 en date du 24 novembre 2022 qui fixe le règlement du dispositif fonds de concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Sous couvert que les dépenses soient imputées en section d'investissement, décide d'allouer pour 2023 un fonds de concours aux communes listées dans le tableau ci-dessous dans le cadre du dispositif établi par la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Communes	Objet	Montant du projet HT	Reste à charge pour la commune	Fonds de concours sollicité
Bréau	Achat d'un tracteur	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
Clos Fontaine	Réfection chaussée et trottoirs	66 040,00 €	19 812,00 €	9 906,00 €
	Création d'un plateau Multisports	82 503,00 €	16 500,60 €	8 250,30 €
	Rénovation luminaires	40 865,00 €	8 173,50 €	4 086,75 €
Fontains	Réfection sol et électricité local mairie	3 212,36 €	3 212,36 €	1 606,18 €
Grandpuits-Bailly-Carrois	Aire de jeux	60 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €
La Chapelle Rablais	Réfection ponton /création d'une plateforme fitness/Rénovation parking	72 699,96 €	19 598,09 €	9 799,04 €
Nangis	Modernisation éclairage public	2 129 913,20 €	594 155,83 €	36 064,20 €
Quiers	Aménagement salle communale/Acquisition de matériel	50 158,89 €	50 158,89 €	25 079,45 €
Rampillon	Réfection de voiries	110 000,00 €	75 000,00 €	33 037,50 €
Verneuil l'Etang	Extension groupe scolaire	3 253 487,84 €	2 102 790,27 €	30 000,00 €
Saint-Ouen-En-Brie	Parcours de santé plateau des Fontenottes	15 700,00 €	3 140,00 €	1 570,00 €
Vieux Champagne	Installation Vidéo protection	57 320,00 €	15 170,00 €	7 585,00 €
	Création poteaux incendie	22 580,00 €	4 516,00 €	2 258,00 €
La Croix-En-Brie	Changement portes salle polyvalente	12 614,06 €	6 307,03 €	3 153,52 €
Saint-Just-En-Brie	Aire de jeux	11 608,00 €	9 287,00 €	4 643,50 €
Vanvillé	Tavaux sur réseau éclairage public	10 870,00 €	7 867,00 €	3 933,50 €
	Création d'un trottoir sur RD75E1	14 302,00 €	4 290,66 €	2 145,33 €
Châteaubleau	Feu de récompense	22 787,50 €	22 787,50 €	8 907,22 €
	Eclairage salle associative	2 108,60 €	2 108,60 €	1 054,30 €
	Volets roulants salle associative	2 292,19 €	2 292,19 €	1 146,10€
	Vidéo protection	56 106,60 €	11 221,32 €	5 610, 66 €
	Clôture mairie	26 410,00 €	18 487,00 €	9 243,50 €
	Acquisition défibrillateur	2 585,00€	2 585,00 €	1 292,50 €
	Création stationnement vélo	6 856,00 €	3 475,20 €	1 737,60 €
Réfection de voiries	22 016,25 €	22 016,25 €	11 008,12 €	

**ARTICLE DEUX-:**

Dit que les reliquats des fonds de concours 2019-2023 qui s'élèvent à 53 638, 38 € seront reportés

sur les budgets 2024 à 2025.

**ARTICLE TROIS:**

Dit que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE QUATRE :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2023/103-09 : LANCEMENT D'UNE RESIDENCE LITTERAIRE GRENIER PEDAGOGIQUE**

*Madame Ghislaine HARSCOËT présente la délibération.*

La communauté de communes souhaite lancer sur l'année 2023-2024 une résidence littéraire avec le conteur Stéphane DESFEUX, qui a créé au-dessus de la salle des fêtes de Saint-Ouen-en-Brie un « grenier pédagogique », composé d'une grande diversité d'objets anciens qui évoquent les modes de vie d'antan. Ce grenier pédagogique a déjà accueilli plus de 300 personnes. Stéphane DESFEUX organise des visites guidées, des jeux et des contées pour les visiteurs.

Dans le cadre de la résidence littéraire avec la communauté de communes, Stéphane DESFEUX interviendra auprès de deux écoles primaires (écoles de Vieux-Champagne et de Verneuil-l'Étang sont ciblées à ce jour) ainsi qu'auprès de trois bibliothèques pour des ateliers tout public (les bibliothèques de Mormant, de Fontenailles, en lien avec le centre social Coli'brie, et de Nangis sont visées à ce jour).

L'objectif de la résidence est de mettre en place une action culturelle basée sur l'initiation au conte, sur la prise de parole et sur l'intergénérationnel. Dans le cadre des ateliers, Stéphane DESFEUX créera avec les participants :

- Une carte pédagogique du territoire, avec des contes inventés par les participants à partir d'objets anciens du grenier,
- Un spectacle de contes,
- Un microfilm avec des anecdotes et histoires racontées par les séniors,
- Un livre pour compiler des témoignages, des contes et des archives locales.

La DRAC Île-de-France soutient financièrement cette action.

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
102 heures d'ateliers à 72 € l'heure	7 344	Subvention DRAC	12 000
4 spectacles de contes	2 000	Fonds propres CCBN	2 656
10 visites tout public du grenier pédagogique	1 000		
Restitution	500		
Frais transport, technique, divers	2 812		
Communication, graphiste externe	1 000		
<b>TOTAL</b>	<b>14 656</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 656</b>

**Reste à charge de la CCBN : 2 656,00 euros TTC**

Réunie le 5 septembre 2023, la commission Patrimoine et Développement socioculturel a rendu un avis favorable à ce projet.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de développer des actions culturelles sur la lecture publique et de valoriser les bibliothèques du territoire,

Considérant le projet de résidence littéraire avec le conteur Stéphane DESFEUX, dans le cadre du « Grenier pédagogique »,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission Patrimoine et Développement socioculturel réunie le 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Approuve le projet de résidence littéraire avec le conteur Stéphane DESFEUX mis en œuvre en 2023-2024, dont le budget prévisionnel s'élève à hauteur de 15 000,00 euros TTC.

**ARTICLE DEUX :**

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE TROIS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2023/104-10 : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'EGLISE DE RAMPILLON**

*Madame Ghislaine HARSCOËT présente la délibération.*

L'association des Amis de l'Église Saint-Éliphe de Rampillon organise, comme chaque année, un concert de qualité le 15 octobre prochain. Elle sollicite pour cela auprès de la communauté de communes de la Brie Nangissienne une subvention de 1 500,00 €.

Réunie le 5 septembre 2023, la commission Patrimoine et Développement socioculturel a rendu un avis favorable à l'octroi de cette subvention, étant donné le succès régulier de cette manifestation et son importance pour valoriser ce notable monument historique.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Vu la délibération communautaire n° 2022/09-09 en date du 17 février 2022 portant validation d'un

règlement permettant l'attribution de subventions aux projets culturels associatifs reconnus d'intérêt communautaire,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de soutenir les associations locales, en particulier leurs projets qui concourent à la politique culturelle du territoire,

Considérant la demande de l'association des « Amis de l'Église Saint-Éliphe de Rampillon » en date du 20 mai 2023 d'une subvention de 1 500,00 euros de la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour contribuer à l'organisation d'un concert de gospel le 15 octobre 2023 dans l'église de Rampillon,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine et Développement socioculturel, réunie en sous-groupe « Associations et animation locale » le 5 septembre 2023,

Monsieur COUPAS, déclare qu'en tant que membre de l'association, il ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sans le vote de Monsieur COUPAS, soit :

- 41 voix pour

**ARTICLE UN :**

Reconnait l'intérêt communautaire du concert organisé par l'association des « Amis de l'Église Saint-Éliphe de Rampillon » le 15 octobre 2023 dans l'église de Rampillon.

**ARTICLE DEUX :**

Décide d'octroyer une subvention de 1 500,00 euros à l'association des « Amis de l'Église Saint-Éliphe de Rampillon ».

**ARTICLE TROIS :**

Dit que la dépense est prévue dans le budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE QUATRE :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2023/105-11 : TARIFICATION DE LA BILLETTERIE POUR LA SAISON CULTURELLE 2023-2024**

*Madame Ghislaine HARSCOËT présente la délibération.*

Dans le cadre de la saison culturelle intercommunale de l'année 2023-2024, les tarifs d'entrée aux spectacles sont les suivants :

- Spectacle « Ouïr l'Inouï » le 22 septembre 2023 à Nangis : gratuit,
- Spectacle « Prends-en de la graine » le 15 octobre 2023 à Aubepierre-Ozouer-le-Repos : tarif unique de 4,00 euros,
- Concert « Lou Casa, Barbara & Brel » le 5 novembre 2023 à Quiers : plein tarif de 10,00 euros pour les adultes ; tarif réduit de 6,00 euros pour les 12-17 ans inclus ; gratuité pour les enfants de 11 ans et moins,
- Spectacle « Les Contes animaliers » le 26 novembre 2023 à Saint-Just-en-Brie : tarif unique de 2,00 euros,



- Spectacle « Voyage au fil de l'eau » le 3 décembre 2023 à Saint-Ouen-en-Brie : tarif unique de 2,00 euros, avec une gratuité pour les assistantes maternelles, les parents et les enfants qui s'inscrivent dans le cadre du Relais Petite Enfance,
- Spectacle « Gâchis Bouzouk » le 14 janvier 2024 à La Chapelle-Rablais : tarif unique de 4,00 euros,
- Spectacle « Toutes les choses géniales » le 4 février 2024 à Gastins : tarif unique de 4,00 euros

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Considérant la proposition des tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la communauté de communes de la Brie Nangissienne dans le cadre de sa saison culturelle intercommunale de 2023-2024 qui sont : (1) « Ouïr l'Inouï » le 22 septembre 2023 à Nangis, tarif gratuit ; (2) « Prends-en de la graine » le 15 octobre 2023 à Aubepierre-Ozouer-le-Repos, tarif unique de 4,00 euros ; (3) « Lou Casa, Barbara & Brel » le 5 novembre 2023 à Quiers, plein tarif de 10,00 euros pour les adultes, tarif réduit de 6,00 euros pour les enfants âgés de 12 à 17 ans inclus, tarif gratuit pour les enfants âgés de 11 ans et moins ; (4) « Contes animaliers » le 26 novembre 2023 à Saint-Just-en-Brie, tarif unique de 2,00 euros ; (5) « Voyage au fil de l'eau » le 3 décembre 2023 à Saint-Ouen-en-Brie, tarif unique de 2,00 euros, tarif gratuit pour les assistantes maternelles et les familles inscrites au Relais Petite Enfance ; (6) « Gâchis Bouzouk » le 14 janvier 2024 à La Chapelle-Rablais, tarif unique de 4,00 euros ; (7) « Toutes les choses géniales » le 4 février 2024 à Gastins, tarif unique de 4,00 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **ARTICLE UN :**

Valide la tarification susmentionnée des entrées aux spectacles organisés par la communauté de communes de la Brie Nangissienne dans le cadre de sa saison culturelle intercommunale de 2023-2024.

#### **ARTICLE DEUX :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Madame LION reconnaît la qualité du spectacle présenté le 22 septembre dernier, mais s'interroge sur la suppression d'une des deux représentations prévues. Madame HARSCOËT précise que les classes qui s'étaient inscrites pour la représentation du matin se sont désistées au dernier moment., il n'y avait pas d'autre choix que d'annuler la prestation.*

### **2023/106-12 : VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CONCERTS DE POCHE EN 2023**

*Madame Ghislaine HARSCOËT présente la délibération.*

En prévision du Concert de Poche prévu le 10 décembre 2023 à Mormant, l'association a proposé à la communauté de communes de la Brie Nangissienne une action culturelle d'initiation à la pratique musicale, auprès de l'école élémentaire Jean de la Fontaine de Mormant et lors d'ateliers tout public de chorale dans la salle des fêtes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos.

La participation financière de la communauté de communes, pour le concert de décembre et les ateliers, s'élève à 10 000 euros.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de poursuivre sa politique en faveur des enseignements et des pratiques artistiques dans le domaine de la musique,

Considérant le haut intérêt du partenariat culturel avec l'association des Concerts de Poche, en raison de la qualité des concerts et des actions pédagogiques que l'association organise,

Considérant le concert programmé le 10 décembre 2023 à Mormant, et le programme pédagogique en prévision de ce concert, pour la mise en œuvre desquels la participation financière de la communauté de communes de la Brie Nangissienne s'élève à 10 000,00 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour l'organisation d'une action culturelle de septembre à décembre 2023 et d'un concert le 10 décembre 2023.

**ARTICLE DEUX :**

Dit que la dépense est prévue dans le budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE TROIS :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr):

**2023/107-13 : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT FTTH – DEPLOIEMENT DES SITES ISOLEES**

*Monsieur Christian CIBIER présente la délibération.*

En 2003, la Seine-et-Marne devient un des départements pionniers en France, en décidant d'agir contre la fracture numérique. Après presque une décennie d'actions dans ce champ, plus de 100 M € d'investissements publics/privés ont été investis dans une première étape de déploiement d'infrastructures numériques. L'ambition d'une couverture intégrale du département en fibre optique passe alors par la création d'une structure dédiée.

Seine-et-Marne Numérique est ainsi créé le 1<sup>er</sup> janvier 2013, sous la forme d'un syndicat mixte ouvert (établissement public). Il fédère le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les intercommunalités afin d'assurer l'aménagement numérique du territoire.

Il porte ainsi, pour le compte de ses adhérents, la politique d'aménagement numérique du territoire départemental, par le déploiement d'un mix technologique. Il vise, in fine, le 100 % fibre optique, afin d'apporter le meilleur du Très Haut Débit à tous les seine-et-marnais.

Le financement de la politique seine-et-marnaise du Très Haut Débit est permis grâce à la

mobilisation de la Région Ile-de-France, du Département de Seine-et-Marne, des intercommunalités et de l'Etat. Les délégataires du syndicat apportent la part de financement privé.

L'engagement pris en 2014 dans le cadre du contrat de délégation de service public estime le plan d'action à 99 % des foyers seine-et-marnais, soit 276 600 prises raccordables.

Le coût public/privé de déploiement s'élève à près de 201 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 122 millions d'euros de raccordement sur la durée du contrat.

Le 1% restant représente des prises de sites isolés non pris en charge par le délégataire ou le syndicat. Le coût de son déploiement peut être évalué à 28 millions d'euros pour les 2 707 prises concernées.

Le financement du projet est prévu pour que les EPCI n'aient que la part restante à payer de l'investissement, part retranchée des financements publics et privés.

Sur le territoire, cela représente 203 prises isolées et 2 758 902 euros, dont 706 831 euros pour la part intercommunale.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 14 décembre 2011, approuvant à l'unanimité le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Seine-et-Marne sur la période 2013-2025,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/98 du 12 septembre 2013 portant adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,

Vu le projet de convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH entre le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et la communauté de communes de la Brie Nangissienne, volet sites isolés, ci-annexé,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne que la totalité du territoire soit raccordée à la fibre,

*Monsieur Lanselle souhaite expliquer sa décision de s'abstenir, justifiée par le coût et la technique de la fibre qui risque d'être rapidement obsolète*

Après en avoir délibéré à :

- Pour : 38
- Absentions : 4 voix (*A. LANSELLE, N. LE BOUTER, P.Y. NICOT et A. THIBAUD*)

**ARTICLE UN :**

Approuve le programme de déploiement de la fibre des sites isolés.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise le président à signer la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH entre le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et la communauté de communes de la Brie Nangissienne, volet sites isolés.

**ARTICLE TROIS :**

Dit que les crédits relatifs au versement de la contribution de la communauté de communes seront inscrits aux budgets 2023, 2024 et 2025, conformément au plan de financement annexé, soit 240 253 € en 2023 pour des travaux à réaliser en 2024.

**ARTICLE QUATRE :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai

de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **2023/108-14 : CANDIDATURE DE LA BRIE NANGISSIENNE AU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL**

*Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.*

Dans le cadre du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la Brie Nangissienne a défini les actions intercommunales retenues et issues du projet de territoire.

Afin de réaliser ces opérations, la Brie Nangissienne peut solliciter l'aide de la Région Île de France à travers un Contrat d'Aménagement Régional (CAR).

Le Contrat d'Aménagement Régional est un contrat d'une durée de trois ans, élaboré entre la Région Île de France et un établissement public de coopération intercommunal pour mettre en œuvre un projet intercommunal. Ce contrat est constitué à la fois d'un programme d'actions prévisionnel et des conventions de réalisation propres à chaque action.

Avant de définir, en partenariat avec la Région, le programme d'actions prévisionnel qui sera soutenu, la Brie Nangissienne doit faire acte de candidature par courrier, accompagné d'une délibération, adressé à la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France.

Cette candidature fera l'objet d'une concertation préalable entre la Région Île-de-France et la Brie Nangissienne afin d'élaborer le contenu du contrat en tenant compte du CRTE et des priorités régionales. Ce contrat accompagne tout investissement sur le patrimoine foncier et immobilier du maître d'ouvrage, notamment dans le champ de l'aménagement, des équipements culturels, sportifs ou de loisirs de proximité, de la préservation des éléments patrimoniaux historiques non classés et vernaculaires, des circulations douces et de l'environnement.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019/48-01 du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant validation du projet de territoire ;

Vu la délibération n° 2022/94-01 du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 portant approbation du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Brie Nangissienne et autorisant le Président à signer ce contrat ;

Vu la délibération n° 2023/22-02 du conseil communautaire en date du 16 février 2023 portant approbation de l'avenant n°1 du CRTE et autorisant le Président à signer cet avenant ;

Vu le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique de la Brie Nangissienne, signé le 18 juillet 2022 avec le Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'avenant n°1 du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique de la Brie Nangissienne pour orienter et participer à la relance économique et écologique du territoire, signé le 20 mars 2023 avec la Sous-Préfète de Provins ;

Considérant l'intérêt que revêt la signature d'un Contrat d'Aménagement Régional ;

Après en avoir délibéré à :

- 41 voix pour,

*Madame Aurélie POLESE absente de la salle au moment du délibéré, n'a pas pris part au vote.*

**ARTICLE UN :**

Approuve la candidature de la Brie Nangissienne à un Contrat d'Aménagement Régional.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette candidature et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**ARTICLE TROIS :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2023/109-15 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL**

*Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.*

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS, a modifié l'article L. 1111-1-1 du CGCT afin de soutenir l'obligation qu'il cite, imposant aux élus locaux de respecter les principes déontologiques visés dans la charte de l' élu local, en leur permettant de solliciter les conseils d'un référent déontologue. La désignation obligatoire d'un référent déontologue des élus est effective depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le référent déontologue est chargé d'apporter des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la charte des élus locaux :

1. Impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Poursuite du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel ou intérêt particulier.
3. Obligation de prévenir ou de faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts
4. Utilisation des ressources et des moyens mis à sa disposition uniquement pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions
5. Mesures qui n'accordent pas un avantage personnel ou professionnel futur après la fin du mandat
6. Participation assidue aux réunions et instances
7. Responsabilité et information des actes et décisions devant les citoyens

Il est désigné par l'organe délibérant.

Il est choisi en raison de son expérience et de ses compétences, et exerce en toute indépendance et impartialité. Il ne peut pas exercer de mandat d' élu local au sein de la collectivité auprès de laquelle il est désigné, ni même être agent de la collectivité afin de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée à un référent déontologue est fixé à 80 euros par dossier.

Il est recommandé, afin de garantir fortement le secret professionnel, les exigences d'indépendance et d'impartialité, de recourir à l'externalisation de la fonction de référent déontologue pour les élus locaux soit auprès des centres de gestion, ou en ayant recours à des personnes extérieures (anciens

magistrats, avocats ou conseils, ...).

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

C'est ainsi que le 27 juin 2023, l'association des maires et des présidents d'intercommunalité (AMF) 77 a informé la communauté de communes qu'elle avait pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, et qu'ils ont accepté d'assumer le rôle de référent pour les collectivités de Seine-et-Marne. Les collectivités qui n'ont pas encore désigné de référent déontologue élu local peuvent choisir entre ces deux juristes. Cette possibilité n'est pas exclusive. Les collectivités restent libres de choisir leur référent déontologue notamment parmi la liste fournie par l'AMF 77.

Lors du bureau communautaire en date du 7 septembre 2023, les membres se sont accordés pour désigner Maître Magali HANKE, Bâtonnière de l'ordre des avocats au barreau de Melun, en tant que référent déontologue des élus de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret ci-dessus cité,

Vu l'acceptation en date du 25 septembre 2023 de Maître Magali Hanke de se porter référent déontologue auprès des élus de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant l'obligation de désigner un référent déontologue de l'élu local,

Considérant la proposition de l'association des maires et présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF 77) de retenir un référent déontologue parmi les deux spécialistes qui ont accepté d'assumer ce rôle pour les collectivités de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Désigne Maître Magali HANKE en tant que référent déontologue des élus de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

**ARTICLE DEUX :**

Dit que le référent déontologue élu local assure les missions suivantes :

Missions générales

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Mission optionnelle

- Il est l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique concernant les

déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité.

### **ARTICLE TROIS :**

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 2, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'association des maires et présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne selon les modalités décrites dans la lettre de son président annexée à la présente délibération, jusqu'au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE QUATRE :**

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

### **ARTICLE CINQ :**

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

### **ARTICLE SIX :**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

### **ARTICLE SEPT :**

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

### **ARTICLE HUIT :**

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

### **ARTICLE NEUF :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **2023/110-16 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL COLI'BRIE**

*Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.*

Le 4 juillet 2023, Monsieur Davy BRUN a adressé un mail à la communauté de communes pour informer qu'il ne peut plus siéger au conseil d'administration du centre social Coli'Brie. En effet, les réunions étant organisées le mercredi, il est indisponible car il est déjà occupé par son activité professionnelle.

Il est donc nécessaire de remplacer Monsieur Davy BRUN au conseil d'administration du centre social Coli'Brie.

Pour rappel, le 17 septembre 2020, par la délibération n° 2020/55-06, le conseil communautaire a désigné :

- Yannick GUILLO,
- Ghislaine HARSCOËT,
- Davy BRUN,
- Jean-Marc DESPLATS.

L'article 11 des statuts de l'association porte le nombre des membres institutionnels à minima à deux membres institutionnels et à quatre au plus présents ou représentés.

Le 31 mars 2023, lors de son assemblée générale extraordinaire, les membres de Nangis Lude ont décidé de renommer leur association « Coli'Brie ».

Il nous appartient de le faire remplacer. Nous avons reçu une candidature, celle de Madame DIACCI, qui se propose de siéger au Conseil d'administration du centre social. Monsieur LANSELLE a aussi fait acte de candidature.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/55-06 en date du 17 septembre 2020 relative à la désignation des représentants au conseil d'administration du centre social Nangis Lude,

Vu la délibération n° 2022/66-04 en date du 14 avril 2022 relative au renouvellement de la convention d'objectifs liant la communauté de communes de la Brie Nangissienne avec le centre social Nangis Lude,

Vu les statuts de l'association Nangis Lude en date du 19 avril 2013, qui dans son article 6 indique que « sont membres institutionnels les représentants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne désignés par elle pour siéger au conseil d'administration dans les conditions fixées dans l'article 11 »,

Considérant l'article 11 des statuts de l'association ci-dessus cités, portant le nombre des membres institutionnels à minima deux membres institutionnels et quatre au plus, présents ou représentés.

Considérant le changement de dénomination du centre social « Nangis Lude » en « Coli'Brie » le 31 mars 2023,

Considérant que les réunions du conseil d'administration sont organisées les mercredis et que Monsieur Davy BRUN est indisponible ce jour de la semaine, et a donc renoncé à siéger au sein du conseil d'administration,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Davy BRUN en tant que représentant de la communauté de communes de la Brie Nangissienne au sein du conseil d'administration du centre social Coli'Brie,

Vu les candidatures déposées de Madame Eliane DIACCI et Monsieur Alban LANSELLE,



Vu la demande majoritaire d'un vote à bulletin secret, Messieurs Sébastien COUPAS et Jean-Sébastien SGARD sont nommés assesseurs.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers communautaires : 43  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43  
A déduire : bulletins blancs : 1  
bulletins nuls : 0  
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 42  
Pour Madame Eliane DIACCI : 21  
Pour Monsieur LANSELLE : 21

Le dépouillement du 2<sup>ème</sup> vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers communautaires : 43  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43  
A déduire : bulletins blancs : 0  
bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 43  
Pour Madame Eliane DIACCI : 20  
Pour Monsieur Alban LANSELLE : 23

#### **ARTICLE UN :**

Les représentants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne désignés pour siéger au sein du conseil d'administration du centre social Coli'Brie sont les suivants :

- Yannick GUILLO
- Ghislaine HARSCOËT
- Alban LANSELLE
- Jean-Marc DESPLATS

#### **ARTICLE DEUX :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur LANSELLE, ayant obtenu la majorité des voix est élu délégué pour la Communauté de communes à Coli'Brie.*

### **2023/111-17 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

*Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.*

Par délibération n° 2023/20-20 du 26 janvier 2023, le Conseil communautaire a créé la commission Mutualisation.

Lors de la séance du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a désigné les représentants au sein de

la commission communautaire Mutualisation des communes de Bréau, Châteaubleau, Fontains, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, La Chapelle Rablais, La Croix En Brie, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint-Just-En-Brie, Saint Ouen En Brie, Vanvillé et Vieux Champagne.

Depuis cette séance, les communes d'Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, Clos-Fontaine, La Chapelle Gauthier et Verneuil l'Etang ont adressé les délibérations désignant leurs représentants titulaires et suppléants à la commission Mutualisation.

Considérant les délibérations 58/2023 et 59/2023 présent par le conseil municipal de la commune de Fontenailles en date du 22 septembre 2023, pour pourvoir aux remplacements de deux membres démissionnaires de la commission aménagement de l'espace et d'un membre démissionnaire de la commission travaux et accessibilités,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/31-01 en date du 09 juillet 2020 portant élection du président de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2020/33-03 en date du 09 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2020/37-07 en date du 09 juillet 2020 déterminant les commissions communautaires,

Vu la délibération n° 2022/130-19 en date du 29 septembre 2022 portant élection de trois nouveaux vice-présidents de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2022/143-13 en date du 24 novembre 2022 portant désignation des représentants au sein des commissions communautaires,

Vu la délibération n° 2023/20-20 en date du 26 janvier 2023 portant création de la commission Mutualisation,

Vu la délibération n° 2023/83-03 en date du 29 juin 2023 portant désignation des représentants au sein des commissions communautaires

Vu les délibérations des communes membres, portant désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants au sein de la commission Mutualisation,

Vu les délibérations 58/2023 et 59/2023 présent par le conseil municipal de la commune de Fontenailles en date du 22 septembre 2023, pour pourvoir aux remplacements de deux membres démissionnaires de la commission aménagement de l'espace et d'un membre démissionnaire de la commission travaux et accessibilités,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au sein des commissions de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Dit que les membres participant aux commissions sont les suivants :

<b>COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Valéry LEGENDRE	Brigitte JACQUEMOT
Alain THIBAUD	Gilles COLLET
Jacques EVRARD	Marina RONCIN
Gilbert LECONTE	
Didier BALDY	Karine SARTORI
Didier PICODOT	Pascal RAMET
Arnaud POMMIER	Olivier DORMOIS
Jean-Jacques BRICHET	Marie-Françoise FOURREY
Charlie GABILLON	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Marcel FONTELLIO	Denys MARTIN
Francis OUDOT	Claude BASSILLE
Eliane DIACCI	Pierre-Yves NICOT
Alban LANSELLE	Nolwenn LE BOUTER
Clotilde LAGOUTTE	Michel BILLOUT
Jean-François THOLLET	Marie BRIARD
Alexandre GILLES-MOUROUX	Sébastien COUPAS
Jocelyne BOUCHER	Eliane LHERMIGNY
Carol CALLON	Yannick GUILLO
Jean-Sébastien SGARD	Franck DUPRESSOIR
Christophe MARTINET	Joëlle VACHER
Nadia MEDJANI	Nathalie MICHEL

<b>COMMISSION SANTE ET SPORT</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Michel CHIQUOT	
Magali LESCURE	Mylène FERRANDIS
Michel LESAFFRE	Michel CUBIZOL
Jean-Pierre PISSIS	
Jean-Yves BERNARD	Céline RONCERET
Valérie MENTEC	Sira SAMAKÉ
Gilles BOUDOT	Arnaud POMMIER
Marie-Françoise FOURREY	Sylvie BRICHET
Michèle PRIN	
Thomas FORMET	Yannick WATIN
Damien QUESNEL	Corine GAUBERT
Frédéric ROCHER	Fernando FRANCA
Cédric CONTENT	Dany FAROY
Mohammed KHERBACH	Clotilde LAGOUTTE
Mégane CORDELLE	Gérard FABRE
Sébastien COUPAS	Nathalie CHEVRIER
Sébastien DROMIGNY	Sophie MAILLET
Catherine SADOINE	Julien DOUCHET
Pierre CAUDERLIER	Thierry ROBERT
Adelaïde ROBICHE	Joëlle VACHER
Marine DELETTRE	Caroline PERODEAU

<b>COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, INSERTION ET TOURISME</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Bertrand REMOND	Michel CHIQUOT
Gilles COLLET	Romain VARIN
Marie-Noëlle DUCHATEAU	Jacques EVRARD
Raoult Joël MOIRET	
Gérard GILIER	Mickaël RENAUX
Pascal RAMET	Ghislaine HARSCOËT
Olivier DORMOIS	Karine ROUVILLE
Jean-Jacques BRICHET	Alain SAINT
Laura PERRIN	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Marcel FONTELLIO	Denys MARTIN
Bernard BREUGNOT	Eddy ANGERVILLE
Pierre-Yves NICOT	Eliane DIACCI
Alban LANSELLE	Suzanna MARTINET
Michel BILLOUT	Clotilde LAGOUTTE
Marie BRIARD	Davy BRUN
Sébastien COUPAS	Ikbal KHLAS
Sébastien DROMIGNY	Dominique ALFARÉ
Frédéric BARRAULT	Carol CALLON
Jean-Sébastien SGARD	Luc GOLFIER
Christian CIBIER	Christophe MARTINET
Nathalie MICHEL	Florian HERPE

<b>COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Sylvain GORRET	Isabelle CLAVEAU
Alain THIBAUD	Karyne DELEVILLE
Matthieu HENNETIER	Marie-Noëlle DUCHATEAU
Jean-Pierre PISSIS	
Karine SARTORI	Bertrand AUBRY
Ghislaine HARSCOËT	Catherine CALONEC
Karine ROUVILLE	David RONSSE
Nicolas ZEITOUN	Patrick DURAND
Julien ORNEM	
Luc DUBOIS	Isabelle LANGLAIS
Alain AVDJIAN	Anne CARPENTIER
Pierre-Yves NICOT	Bertrand DEMAZURE
Nolwenn LE BOUTER	Philippe DUCQ
Sylvie GALLOCHER	
Nathalie PAULON	Véronique THOLLET
Edouard DONIO	Sébastien COUPAS
Eliane LHERMIGNY	Aymeric MAROT
Gérard PIERRE	Frédéric BARRAULT
Benoît LEBLANC	Franck DUPRESSOIR
Christian CIBIER	Daniel NABORD
Caroline PERODEAU	Thierry FICHAUX

<b>COMMISSION TRAVAUX ET ACCESSIBILITE</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Sylvain GORRET	Quentin PLIOT
Olivier LEGRAND	Daniel LAPRADE
Olivier ETHEVE	Matthieu HENNETIER
Jean-Pierre PISSIS	
Céline RONCERET	Gérard GILIER
Ghislaine HARSCOËT	Catherine CALONEC
Karine ROUVILLE	David RONSSE
Jean-Jacques BRICHET	Sylvain PEROCHON
Thierry PELCOQ	Brice AMILLET
Patrick CHRUSCIELSKI	Claude DEMIER
Claude BASSILLE	Arnaud BILLET
Jean-Yves RAVENNE	
Fabrice HOULIER	Stéphanie SCHUT
Jean-Jacques LANDRY	Gérard FABRE
Gilles BERTON	
Aymeric MAROT	Thomas CAFFIAUX
Jean-Pierre DESLOGES	Frédéric BARRAULT
Benoît LEBLANC	Jean-Sébastien SGARD
Christian CIBIER	Daniel NABORD
Caroline PERODEAU	Nadia MEDJANI

<b>COMMISSION PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT SOCIOCULTUREL</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Brigitte JACQUEMOT	Catherine JOLIVET
Karyne DELEVILLE	Laetitia PASQUIER
Marcel MYTNIK	Jean-Marc DESPLATS
Martine FENEYROL	
Didier BALDY	Jean-Yves BERNARD
Ghislaine HARSCOËT	Patricia SEVE
Karine ROUVILLE	Axelle LAHCEN
Sylvie BRICHET	Jacqueline SATABIN
Laura PERRIN	
Caroline GUIBERT	Mounia ROBERT
Eddy ANGERVILLE	Nicolas MARIOT
Carine CALMON PLANTIN	Jean MARTIN
Dany FAROY	Sylvie POIRIER
Jean-François THOLLET	Nathalie PAULON
Marie-José JASPART	Sergine DUFOUR
Dominique ALFARÉ	Sophie MAILLET
Catherine SADOINE	Charlotte QUENAULT
Jean-Sébastien SGARD	Thierry ROBERT
Joëlle VACHER	Alexandre GAREAU
Florian HERPE	Jenny DUCROCQ

<b>COMMISSION PETITE ENFANCE ET ENFANCE</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Brigitte JACQUEMOT	Isabelle CLAVEAU
Mylène FERRANDIS	Magali LESCURE
Angélique VARVOUX	David KALA
Fabrice LANDRIN	Stéphanie GOHET
Jean-Yves BERNARD	Karine SARTORI
Ghislaine HARSCOËT	Valérie MENTEC
Axelle LAHCEN	Agnès GUERIN
Sylvie BRICHET	Jacqueline SATABIN
	Fatima VAJS-HAMA
Audrey DELETRE VALENTIN	Stéphanie FOREST
Agnès CHEREAU	Anne CARPENTIER
Gwenaëlle DETERRE	Frédéric ROCHER
Edith LION	Nathalie PIEUSSERGUES
Agnès SURATEAU	Marie BRIARD
Alexandre GILLES-MOUROUX	Claire HUYGHE
Sophie MAILLET	Marion BELLANGE
Carol CALLON	Maéva SCHIDLOWER
Mélanie SGARD	Sandy ROBERT
Joëlle VACHER	Aurélie POLESE
Jenny DUCROCQ	Marine DELETTRE

<b>COMMISSION CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Sylvain GORRET	Martial ROUSSEAU
Arnaud TREBUCHET	Daniel LAPRADE
Marcel MYTNIK	Jean-Marc DESPLATS
Patrick CLOGENSON	Jean-Pierre PISSIS
Didier BALDY	Bertrand AUBRY
Ghislaine HARSCOËT	Pascal RAMET
Karine ROUVILLE	Axelle LAHCEN
Patrick DURAND	Patrick TOURNAY
Maryline ALGUACIL-PRESLIER	Nadine CHATELAIN
Denys MARTIN	Isabelle LANGLAIS
Bernard BREUGNOT	Claude BASSILLE
Fernando FRANCA	Jean-Yves RAVENNE
Frédéric BRUNOT	Serge HAMELIN
Sacha RACCAH	Véronique THOLLET
Bernard DE VETTER	Daniel MAILLET
Thomas CAFFIAUX	Jean-Claude RENAULT
Maéva SCHIDLOWER	Catherine SADOINE
Jean-Sébastien SGARD	Mélanie SGARD
Daniel NABORD	Christophe MARTINET
Bertrand PROFIT	Thierry FICHAUX

<b>COMMISSION COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Brigitte JACQUEMOT	Bruno EROSTATE
Karyne DELEVILLE	Romain VARIN
David KALA	Angélique VARVOUX
Gilbert LECONTE	
Pierre MYTNIK	Céline RONCERET
	Catherine CALONEC
Karine ROUVILLE	Antoine FOUILLIARD
Valérie MARIE	Sylvie BRICHET
Laura PERRIN	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Mélissa BLOT	Isabelle LANGLAIS
Nicolas MARIOT	Christophe JANEWIEZ
Sylvie PROCHILLO	Moustafa MOURAH
Dany FAROY	Angélique RAPPAILLES
Aymeric DUROX	
Rozenn LUX	Nathalie PAULON
Edouard DONIO	Sergine DUFOUR
Thomas CAFFIAUX	Dominique ALFARÉ
Catherine SADOINE	Béatrice BENOIT
Jean-Sébastien SGARD	Marie-Noëlle DUBOIS
Daniel NABORD	Aurélie POLESE
Nathalie MICHEL	Bertrand PROFIT

<b>COMMISSION MUTUALISATION</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Bertrand REMOND	Martial ROUSSEAU
Gilles COLLET	Karyne DELEVILLE
Jean-Marc DESPLATS	Jacques EVRARD
Gabriel PLADYS	Jean-Pierre PISSIS
Didier BALDY	Gérard GILIER
Ghislaine HARSCOËT	/
Gilles BOUDOT	Olivier DORMOIS
Jean-Jacques BRICHET	/
Isabelle PIGOT	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Patrick CHRUSCIELSKI	Marcel FONTELLIO
Francis OUDOT	Eddy ANGERVILLE
Stéphanie SCHUT	Serge HAMELIN
Rozenn LUX	Gérard FABRE
Sébastien COUPAS	Alexandre GILLES-MOUROUX
Jean-Claude RENAULT	Sébastien DROMIGNY
Gérard PIERRE	Jean-Pierre DESLOGES
Luc GOLFIER	Jean-Sébastien SGARD
Christian CIBIER	Joëlle VACHER
Nadia MEDJANI	Nathalie MICHEL

## **ARTICLE DEUX :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **2023/112-18 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE, SALON SIMI 2023, PAVILLON SEINE-ET-MARNE VIVRE EN GRAND**

*Monsieur Alban LANSSELLE présente la délibération.*

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la mission départementale « Seine-et-Marne 2040 » a pour objectif de renforcer le rayonnement et l'attractivité économique du département.

Pour assurer la promotion du territoire départemental, la présence dans les salons professionnels constitue un axe fort. Le département souhaite ainsi participer en 2023, au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) qui se tiendra du 12 au 14 décembre au Palais des Congrès à Paris.

Ce stand sera ouvert cette année à l'ensemble des intercommunalités de Seine-et-Marne.

Une convention a été établie définissant les termes et conditions du partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour le salon SIMI 2023.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la manifestation ou au plus tard le 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre le Département et la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant qu'il est nécessaire pour le développement économique de la Brie Nangissienne de participer à des salons afin de faire connaître son territoire et de mettre en valeur ses atouts,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne, procède à l'organisation d'un stand commun avec les intercommunalités au salon SIMI 2023 du 12 au 14 décembre,

Considérant le projet de convention définissant les termes et conditions du partenariat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **ARTICLE UN :**

Approuve la convention de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et la communauté de communes de la Brie Nangissienne – salon SIMI 2023 – Pavillon « Seine-Et-Marne Vivre en Grand ».

## **ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et la communauté de communes de la Brie Nangissienne – salon SIMI 2023 – Pavillon « Seine-Et-Marne Vivre en Grand ».

## **ARTICLE TROIS :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai



de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **2023/113-19 : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE MULTISPORTS TERRITORIALE**

*Monsieur Sébastien DROMIGNY présente la délibération.*

Depuis sa création, l'école multisports (EMS) de la communauté de communes de la Brie Nangissienne a établi un partenariat avec le Département de Seine-et-Marne.

Une convention jointe en annexe définit les modalités du partenariat entre les parties et détermine les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à la collectivité pour le fonctionnement de l'EMS.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention fixant les modalités du partenariat et les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'école multisports de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la nécessité pour le service Multisports de la Brie Nangissienne de créer un partenariat avec le Département de Seine-et-Marne dans le cadre de l'organisation de son école multisports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **ARTICLE UN :**

Approuve la convention relative à la création et au fonctionnement d'une école multisports territoriale.

#### **ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

#### **ARTICLE TROIS :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur GUILLO demande une interruption de séance exceptionnelle, conformément à la loi, afin qu'un agent prenne la parole durant le temps de ce Conseil communautaire, pour la présentation technique de la dernière délibération. Il est 20/h30.*

*Reprise de la séance à 21h15.*

### **2023/114-20 : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU FUTUR SIEGE DE LA CCBN DANS LA ZI DE NANGIS**

*Monsieur Christian CIBIER présente la délibération.*

Le bâtiment à usage professionnel sis 6 impasse Léon Blum dans la Zone Industrielle de Nangis est situé en zone UXe du PLU, dédiée aux activités d'industrie et d'artisanat. Il est partiellement loué par la CCBN pour accueillir les services du pôle Territoire (direction des services techniques,

direction de l'aménagement), ainsi que le Directeur du pôle Services à la Population et la chargée de mission Prévention-Santé, soit 9 agents.

La recherche constante d'efficience des services et de mutualisation des frais de fonctionnement a conduit le conseil communautaire à s'interroger sur l'opportunité d'un siège administratif unique. En séance du 29 septembre 2022, il a autorisé des études de faisabilité de la réhabilitation du bâtiment.

Fort des diagnostics immobiliers indispensables à la vente, et des diagnostics techniques relatifs à la solidité de l'ouvrage, à la contamination des sols et à la recherche d'amiante ou de plomb, l'état des lieux conduit à mener un projet de réhabilitation lourde afin d'accueillir public, élus et services sur un même site dans des conditions règlementaires et durables.

Le programme établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage TERRES ET TOITS définit les besoins, une enveloppe financière globale ainsi qu'un calendrier de réalisation.

Il en ressort une estimation des surfaces utiles intérieures d'environ 1 600 m<sup>2</sup>. Le bâtiment d'une surface de plancher de 2 000 m<sup>2</sup> permet de mobiliser 350 m<sup>2</sup> supplémentaires si nécessaire, cette surface étant actuellement louée à deux sociétés. L'enveloppe financière est déterminée comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	5 220 000 € HT	<i>Loyers annuels</i>	<i>27 000 € TTC</i>
Dépenses diverses	85 000 € HT		
Honoraires	945 000 € HT	FCTVA	1 618 100 €
Aléas	21 000 € HT	Etat (Fonds vert)	2 110 000 €
AMO	15 000 € HT	Région (dispositif friches)	2 700 000 €
Foncier	1 800 000 € HT	CID (max 40 % de l'enveloppe)	554 200 €
Assurances DO	94 000 € HT	Total	6 982 300 €
Mobilier	40 000 € HT		
Total	8 220 000 € HT	<b>Reste à charge</b>	<b>2 881 700 €</b>
<b>Total</b>	<b>9 864 000 € TTC</b>		

Le calendrier prévoit une consultation et des études de maîtrise d'œuvre à partir du dernier trimestre 2023, et un commencement des travaux en janvier 2025 pour une durée de 12 mois.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°114-03 du 29 septembre 2022 autorisant le président à engager une étude de faisabilité en amont d'une éventuelle acquisition du local professionnel sis 6 impasse Léon Blum à Nangis,

Considérant les besoins grandissants de locaux pour répondre aux compétences nouvelles et à venir de la communauté de communes,

Considérant l'opportunité d'une acquisition d'un local professionnel à usage de bureaux et industriel à Nangis, dans la Zone Industrielle proche du siège actuel trop exigü et à proximité de la ZAC NANGISACTIPOLE,

Considérant la nécessité de réhabiliter le bâti industriel ancien de manière exemplaire, conformément au Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration,

Considérant les résultats des études de faisabilité présentés en commission travaux/accessibilité du 11 septembre 2023, ainsi qu'au bureau communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à :

- 16 voix pour
- 18 voix contre (*M. Didier BALDY, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Sébastien COUPAS, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX, Charlie GABILLON, Serge HAMELIN, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Édith LION, Suzanna MARTINET, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES* pouvoir à *Serge HAMELIN, Jean-Yves RAVENNE* pouvoir à *Sylvie PROCHILLO, Stéphanie SCHUT, et Alain THIBAUD.*
- 9 abstentions (*Gilles BOUDOT, Eliane DIACCI, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Sylvie PROCHILLO, Frédéric ROCHER, Jean-Sébastien SGARD*).

#### **ARTICLE UN :**

Le programme de l'aménagement du futur siège de la Brie Nangissienne sur les parcelles ZH 114, 115 et 173 d'une contenance de 3 941 m<sup>2</sup> au 6 impasse Léon Blum à Nangis est rejeté à 18 voix contre, 9 abstentions et 16 voix pour.

#### **ARTICLE DEUX :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

#### **INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT**

2023/006	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif ou de locaux avec les communes membres de la communauté de communes de la Brie Nangissienne
2023/007	Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles pour la mise en œuvre d'une résidence artistique sur l'année scolaire 2023-2024
2023/008	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la création d'une offre touristique de visite virtuelle du Château de Nangis
2023/009	Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-De-France pour la création d'une offre touristique de visite virtuelle du Château de Nangis
2023/010	Demande de subvention auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre du Fonds Vert pour le projet d'organisation d'un service de covoiturage
2023/011	Modification du règlement intérieur de l'EMS

*Monsieur Aymeric DUROX demande à s'exprimer, Monsieur le Président lui cède la parole :*

*« Veuillez m'excuser d'être en retard, mais j'étais au Sénat.*

*Je ne voulais absolument pas manquer ce Conseil communautaire, qui, probablement, sera le dernier pour moi, puisque je m'envole vers d'autres cieux. Je veux vous dire que j'ai passé trois ans très enrichissants à vos côtés. J'ai beaucoup appris, en rencontrant beaucoup de personnes. Je pense, vraiment, honnêtement, que c'est ce que j'ai appris dans ce Conseil communautaire qui m'a permis d'en être là.*

*Je remercie, d'ailleurs, les membres de la CCBN qui ont voté pour moi. Ils sont assez nombreux, je le sais. Je remercie aussi ceux qui étaient à mes côtés et qui ont fait vivre la démocratie, c'est bien*

*normal. Je veux vous dire également que je garderai, bien évidemment, un œil plus que bienveillant sur la Brie Nangissienne. Je serai votre premier allié pour faire avancer tous les projets, n'hésitez pas. Quel que soit votre vote et votre étiquette, je suis un Sénateur neutre.*

*Je veux aussi vous dire, de façon plus triviale, que vous êtes cordialement invités au Sénat ; une fois que je serai installé, bien sûr, sans aucune exception.*

*Applaudissements.*

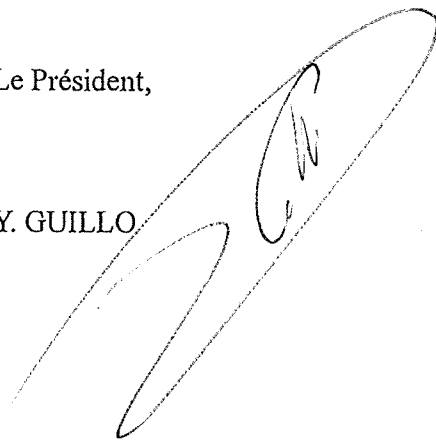
## **RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

*Ce sujet n'a pas été abordé.*

Fin de la séance à 21h48.

Le Président,

Y. GUILLO



La secrétaire de séance,

Brigitte JACQUEMOT

